

Informations de base	
2005/2026(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Marchés financiers: état actuel d'intégration dans l'Union européenne Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	VAN DEN BURG Ieke (PSE)	11/10/2004

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/03/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/03/2005	Vote en commission		Résumé
07/04/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0087/2005	
27/04/2005	Débat en plénière		
28/04/2005	Décision du Parlement	T6-0153/2005	Résumé
28/04/2005	Résultat du vote au parlement		
28/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2026(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/25932

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0087/2005	07/04/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0153/2005 JO C 045 23.02.2006, p. 0017-0140 E	28/04/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2645		22/07/2005	

Marchés financiers: état actuel d'intégration dans l'Union européenne

2005/2026(INI) - 28/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Mme Ieke van den **BURG** (PSE, NL) sur l'état d'intégration des marchés financiers de l'UE. Ce dernier établit un bilan de la question alors que le Plan d'action des services financiers (PASF) de 1999 arrive à échéance. Il porte aussi un regard prospectif sur les secteurs qui pourraient exiger davantage d'interventions de la part de l'UE, soit par des mesures non législatives soit par l'adoption de nouvelles lois européennes.

Tout en soulignant le rôle positif de l'euro dans le processus d'intégration des marchés financiers, le Parlement estime qu'il est encore trop tôt pour se prononcer définitivement sur le PASF dans la mesure où, fin 2004, de nombreuses mesures d'exécution n'étaient pas encore adoptées et où de nombreux délais de transposition dans la législation nationale ne sont toujours pas respectés. La mise en oeuvre de ces mesures aura en tout cas un impact considérable pour les marchés financiers européens dans les années à venir.

Certains textes devraient modifier sensiblement le paysage des services financiers en Europe: la directive sur le prospectus adoptée en juillet 2003, visant à améliorer l'information fournie aux investisseurs par les sociétés désireuses de procéder à des augmentations de capital sur les marchés; la directive sur les services d'investissement adoptée en avril 2004 visant à la fois à protéger les investisseurs et à aider les sociétés d'investissement à opérer au niveau européen; la directive sur la transparence approuvée en 2004, visant à définir les exigences en matière d'information pour les émetteurs de valeurs admises sur un marché réglementé; la directive sur les abus de marché adoptée en décembre 2002, visant à limiter les possibilités de manipulation du marché.

Le Parlement réaffirme qu'une mise en oeuvre conforme aux critères de l'UE dans les 25 États membres est capitale pour le succès du PASF et nécessaire pour une intégration réussie des marchés européens. Toutefois, un marché unique ne signifie pas automatiquement un marché uniforme et pleinement harmonisé mais exige la liberté d'établissement pour les sociétés, des conditions équitables, une protection et une information appropriées des consommateurs et la transparence pour les participants du marché. En outre, un contrôle post-PASF et la mise en oeuvre de la réglementation PASF sont importants tout comme il est important de garantir la convergence et la conformité à l'UE en application des réglementations nationales PASF.

Au cours de la prochaine étape, il faudra notamment :

- veiller à ce que la procédure Lamfalussy fonctionne bien aux quatre niveaux en mettant l'accent en particulier sur la surveillance et la mise en oeuvre;
- examiner les arguments et les meilleurs moyens d'élaborer une nouvelle législation ou une législation révisée;
- trouver un moyen de supprimer les obstacles et d'élaborer des options possibles pour une meilleure intégration des services financiers de détail.